

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY (*à partir de 21 heures 38*), Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOËL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. MATTENET à Mme CARILLON

M. SALL à M. GOURY

M. HIRAUT à Mme DOLLFUS

Mme BENZARTI à M. NICOLAS

M. SOUMARE à M. DUROVRAY

Absent :

M. LEROY, *jusqu'à 21 heures 38*

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Il est procédé à l'appel.

M. DUROVRAY ouvre la séance, dans l'attente de l'arrivée de Mme le Maire.

Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2020

M. HACKERT regrette que ses demandes de modifications concernant la délibération n°09 relative à la restauration, adressées par mail, n'aient pas été prises en compte.

M. DUROVRAY demande au Conseil municipal d'approuver les modifications formulées par M. HACKERT et soumet le compte rendu à l'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 4 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)
ET 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)
1 ABSENT : M. LEROY

ADOPTE Le compte rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2020.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

M. DUROVRAY demande au Conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire de l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

Une minute de silence est observée.

1. Adoption du Budget primitif 2021

M. DUROVRAY fait observer en préambule que le budget primitif 2021 est conforme aux orientations budgétaires présentées lors du dernier Conseil municipal, dans un contexte inédit de très forte limitation des recettes et de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui s'impose à la commune comme à l'ensemble des collectivités. Il note une quasi-stabilité de l'ensemble des dépenses afin de préserver une capacité d'épargne permettant à la Ville de poursuivre ses investissements, pour un montant de 6,6 millions d'euros, en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne des Montgeronnais et de l'emploi, tout en maîtrisant la dette communale. La Municipalité prévoit de relever le niveau d'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros afin de participer à la nécessaire relance de l'activité économique et des besoins exprimés par les habitants.

Mme le Maire rejoint la séance et ouvre le débat.

Mme CIEPLINSKI remercie les services pour le travail technique réalisé sur le budget primitif 2021. En revanche, elle regrette que la présentation M. DUROVRAY n'apporte pas d'éclairages supplémentaires par rapport aux orientations budgétaires. Aussi, elle souhaiterait poser des questions qui demandent des réponses précises. Premièrement, elle demande des précisions sur l'affectation du nouvel emprunt de 3 millions d'euros. De même, les projets d'investissements mériteraient d'être détaillés alors que leur montant est non négligeable (6,244 millions d'euros). Deuxièmement, Mme CIEPLINSKI aimerait davantage d'informations sur les travaux prévus en 2021. Par ailleurs, la Municipalité ne communique pas sur les éventuels dossiers de financement qu'elle pourrait présenter dans le cadre du plan France Relance, et leurs montants. Au titre des dépenses, la commune n'indique pas, selon elle, véritablement de dépenses supplémentaires pour faire face à la crise économique et sociale en lien avec la crise sanitaire. À plusieurs reprises, des aides exceptionnelles ont été réclamées afin de soutenir le secteur associatif de solidarité, et Mme CIEPLINSKI n'a pas l'impression d'avoir été entendue.

Par ailleurs, les conseillers municipaux ont reçu le 4 décembre dernier une information selon laquelle une subvention de 8 400 euros ne sera plus versée à la Caisse des écoles en 2021, suite au transfert du PRE (programme de réussite éducative) vers le CCAS. Or la gouvernance de ces instances ne se réunira que le 17 et le 18 décembre 2020 pour en délibérer, Mme CIEPLINSKI se dit choquée par cette manière anticipée de procéder. Enfin, elle demande pour quelle raison le tableau des effectifs est daté du 1^{er} janvier 2019 et non du 1^{er} janvier 2020.

M. CROS renouvelle ses remerciements au nom de son groupe les services de la Ville pour le travail réalisé. Il rappelle avoir posé lors du débat d'orientations budgétaires des questions très concrètes sur les moyens que la commune comptait engager pour répondre aux effets de la crise actuelle, qui est d'autant plus violente qu'elle sera durable. Ces questions étant restées pour l'heure sans réponse, M. CROS tient à les réitérer. La commune parvient à dégager un niveau d'épargne satisfaisant. Or ce taux d'épargne est le fruit, pour lui, d'une pression fiscale parmi les plus élevées du secteur. M. CROS note par ailleurs que la Ville investit de manière assez forte sur des projets de voirie. Derrière les chiffres présentés, M. CROS aimerait que la Municipalité présente les actions concrètes qui seront lancées en 2021, notamment en faveur des jeunes, qui sont les « grands sacrifiés » de la crise. Or il ne pense pas que les dispositifs existants suffisent à répondre au désarroi de la jeunesse.

S'agissant de l'accessibilité numérique, enjeu essentiel de demain, M. CROS regrette que le budget ne mette pas l'accent sur les nécessaires outils au service de la population. De même, il aimerait connaître les actions en faveur des associations dont le modèle économique est gravement atteint par la crise, certaines étant menacées dans leur survie. Or M. CROS s'étonne fortement que le niveau de subventions aux associations reste identique par rapport aux années

précédentes. De même, des soutiens tangibles aux commerçants seront nécessaires, et M. CROS aimerait savoir ce que la Ville, et plus largement l'Agglomération prévoit en leur faveur. Enfin, alors que la pauvreté augmente sur le territoire, M. CROS s'étonne que la tarification de la Ville augmente de 150 000 euros. Il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises pour moduler ces tarifs afin d'aider les personnes frappées par la crise. M. CROS estime que le budget n'est pas à la hauteur des enjeux du moment, même s'il a conscience que tout ne peut être porté.

S'agissant du budget d'investissement, le manque de clarté du plan d'investissement ne permet pas d'apprécier en connaissance de cause la pertinence des investissements proposés. Sont mises sur le même plan les différentes enveloppes allouées à la rénovation de l'avenue de la République ou à l'achat de chaudières pour les écoles, alors que les sommes sont relativement conséquentes.

Quant au niveau de l'emprunt, M. CROS comprend tout à fait qu'il puisse passer de 2,5 à 3 millions d'euros afin de répondre aux différents enjeux. Toutefois, il se questionne sur l'utilisation qui en sera faite. La crise actuelle fait apparaître des faiblesses au niveau du territoire et M. CROS est très surpris que la Municipalité n'annonce aucune mesure dans certains domaines, comme la politique sanitaire ou le télétravail, où les initiatives sont prises par des acteurs privés. Enfin, alors que la crise sévit, les locaux des *Restos du cœur* situés à Crosne viennent de fermer. M. CROS aimerait savoir si la Ville compte pourvoir les associations de davantage de salles pour mener leurs actions.

M. CROS est d'avis que la Ville devra réorienter son budget en cours d'année afin de répondre aux urgences des concitoyens. Aussi, il propose qu'une partie limitée de l'enveloppe d'épargne, à hauteur de 7-8 % soit mobilisée d'urgence en soutien aux associations qui sont menacées de disparition et à l'emploi des jeunes dont la situation est dramatique. En conclusion, son groupe votera contre le budget primitif 2021 tel que présenté.

M. MILOSEVIC souhaite féliciter les services financiers pour le travail accompli, en dépit des contraintes qui leur sont imposées. Sur le budget en lui-même, M. MILOSEVIC constate que l'épargne a diminué de 2 millions d'euros entre 2019 et 2021. Toutefois, avoir trop d'épargne est synonyme de mauvaise gestion. La Ville doit fournir davantage de services à la population, notamment à destination des jeunes, durement touchés par la crise actuelle. Or selon M. MILOSEVIC le service rendu à la population décroît chaque année, au profit de prestataires extérieurs, alors que les agents de la Ville sont parfaitement compétents. M. MILOSEVIC fait observer que Montgeron devient la ville la plus taxée de l'Agglomération, devant Yerres. La politique menée par la majorité municipale depuis 2014 d'augmentation des tarifs, de baisse des services publics et de réduction des effectifs ne sert pas à financer des investissements d'avenir. Les efforts demandés aux Montgeronnais servent principalement à maintenir le train de vie de la Municipalité qui est selon M. MILOSEVIC totalement déraisonnable. Les charges de personnels augmentent tous les ans et dans des proportions que M. MILOSEVIC qualifie de grotesques. Il note que les agents encadrants de catégorie A sont plus nombreux que les agents de catégorie B. Par ailleurs, depuis 2014, la dette a explosé pour se rapprocher de la moyenne nationale de la strate. Enfin, les dépenses d'investissement manquent de clarté. En conclusion, M. MILOSEVIC votera contre ce budget et invite la Municipalité à élaborer les futurs budgets en collaboration avec l'opposition municipale, et ce, dans l'intérêt des Montgeronnais.

M. DUROVRAY tient à préciser à M. MILOSEVIC qu'une ville, à la différence d'un ménage, n'épargne pas. L'épargne est constituée par le solde du budget de fonctionnement et permet de financer les travaux inscrits au budget d'investissement. Quant à la fiscalité, elle est inférieure à celle de la ville voisine d'Yerres. Montgeron dépense moins que les autres villes de la même strate mais a moins de recettes que la moyenne. S'agissant des agents de la fonction publique, M. DUROVRAY rappelle à M. MILOSEVIC l'existence des agents de catégorie C, au nombre de 350 à Montgeron. Aussi, les agents de catégorie A encadrent l'ensemble des agents de la collectivité, à savoir les catégories B et C.

En réponse à Mme CIEPLINSKI, M. DUROVRAY tient à rappeler le principe d'universalité d'un budget. L'emprunt n'est pas affecté à une opération d'investissement en particulier, mais à l'ensemble du budget. S'agissant du plan France Relance, le budget primitif ne peut pas apporter à date, d'éclairage très précis sur l'ensemble des opérations. En revanche, les recettes qui sont inscrites au budget doivent être certaines. Or aujourd'hui, même si la Ville se positionne pour obtenir des subventions dans le cadre du plan France Relance, à ce jour, l'État n'en a pas défini le cadre. Une circulaire du Premier ministre du 20 novembre dernier indique que les communes doivent élaborer des CRTE (contrats de relance et de transition énergétique) à l'échelle du territoire, contrats qui doivent être définis par le Préfet le 20 janvier 2021 au plus tard. S'agissant des enveloppes, M. DUROVRAY a découvert avec stupéfaction que les enveloppes dédiées à la région Île-de-France seraient de 100 millions d'euros pour l'ensemble des communes, soit environ 10 millions d'euros pour le département de l'Essonne. Or M. DUROVRAY annonce que plus de 350 dossiers ont été déposés par les agglomérations et communes du territoire. Même si la commune va se battre pour obtenir des crédits, il est d'avis qu'elle ne doit pas trop espérer du plan de relance gouvernemental.

Revenant sur le Projet de Réussite Educative, M. DUROVRAY confirme la bascule de la Caisse des écoles vers le CCAS, conditionnée par la validation desdites instances. Le budget serait bien entendu réajusté sur cette bascule n'était pas effective.

Concernant les investissements, il entend que la liste peut sembler imprécise pour les élus d'opposition. Toutefois, M. DUROVRAY précise que la Ville est tenue de fixer des chiffres sur les chapitres 21 et 23 sans nécessairement apporter de détails. Ces montants correspondent aux opérations souhaitées par la Municipalité. Pour autant, elle ne dispose pas à ce jour d'appel d'offres permettant de préciser ces montants. Au cours de l'année, le Conseil municipal aura connaissance

des marchés qui seront passés et pour lesquels des éclairages pourront être apportés. Quant à la pertinence de ces investissements, le second mandat qui s'ouvre portera une attention plus particulière aux bâtiments car les projets de construction ou de rénovation de bâtiments obéissent à des procédures et à des règles plus complexes que celles de la voirie. Certains projets, comme la crèche Langumier, auraient pu être menés au cours du premier mandat, mais ont été ralentis pour des questions de procédure. Malgré tout, des opérations de rénovation du patrimoine scolaire et sportif de la Ville sont importantes à conduire et la Municipalité a bien l'intention d'y parvenir.

Concernant la capacité de la commune à répondre à la situation de crise, M. DUROVRAY souligne l'importance de maintenir un cercle vertueux afin de réaliser un certain nombre d'actions. S'agissant de la politique jeunesse, un service Jeunesse a été créé. L'enjeu de la jeunesse, c'est son accès à l'autonomie et donc à l'emploi et au logement. M. DUROVRAY cite pour exemple l'établissement *L'idéal des gourmands*, créateur de 55 emplois, dont 15 emplois auprès de la mission locale du Val d'Yerres Val de Seine. Les acteurs du territoire sont tous mobilisés pour faire en sorte que les jeunes puissent trouver un emploi. Ces actions ne trouvent pas toujours de traduction budgétaire, même si plusieurs lignes budgétaires sont consacrées aux jeunes comme aux associations. De la même manière, s'agissant de l'accessibilité numérique, la commune bénéficie d'un réseau à travers les médiathèques, qui est resté ouvert dans le cadre du confinement. Elle essaie également d'encourager des initiatives privées qui sont prises par ailleurs sur le territoire, dont une sur l'avenue du général Leclerc.

M. DUROVRAY ajoute que la couverture sanitaire est une préoccupation essentielle. Grâce au travail conduit par Mme le Maire avec le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, un centre de santé sera prochainement installé en lieu et place de la pharmacie de la Saussaie, qui mobilisera les crédits de l'Agglomération et probablement de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la Région Île-de-France.

Par ailleurs, le travail de soutien à la rénovation des enseignes permet d'engager un cercle vertueux qui se manifeste par l'ouverture de nouveaux commerces, l'animation du centre-ville et un accroissement de l'offre. La Ville joue un rôle à travers notamment l'opération *Faire mes courses* et d'autres opérations pendant la période de Noël. Pour exemple, les crédits dédiés chaque année au repas de fin d'année seront cette année transformés en chèques cadeaux pour les personnes âgées, avec la nécessité de faire les courses chez les commerçants montgeronnais. Quant au sujet des *Restos du cœur*, il n'est pas uniquement crosnois et se traite au niveau de l'Agglomération. L'objet est de mettre à disposition de l'association, non pas une salle, mais des locaux permanents avec des règles de stockage et de conservation précises. Pour rappel, Montgeron a proposé des locaux adéquats au Secours Populaire qui sont désormais fonctionnels. Une épicerie sociale communale est par ailleurs située rue de l'ancienne église. M. DUROVRAY a interpellé tous les maires de l'Agglomération afin que l'association des *Restos du cœur* reste sur le territoire.

Pour conclure, M. DUROVRAY a le sentiment que la Ville fait œuvre utile à travers ce budget primitif 2021, en maintenant le budget de fonctionnement dans un contexte contraint, en réduisant son épargne au profit de l'investissement et en ayant davantage recours à l'emprunt. D'autres mesures devront sans doute être prises en cours d'année en fonction de l'évolution sanitaire. Le travail de la Municipalité est de poursuivre ses investissements, et de donner de la visibilité aux entreprises qui ont besoin de remplir leur carnet de commandes et de maintenir les emplois.

Mme CIEPLINSKI remercie M. DUROVRAY pour ses explications complémentaires qui manquaient lors de son propos introductif. Néanmoins, le groupe « Montgeron en commun » estime que ce budget reste dans la continuité du mandat précédent. Elle entend toutefois que M. DUROVRAY apporte deux changements qui semblent aller dans le bon sens : l'emprunt de 3 millions d'euros que son groupe a appelé de ses vœux lors du débat d'orientations budgétaires, et l'investissement dans les bâtiments publics prioritairement à la voirie. Cependant, selon Mme CIEPLINSKI, ce budget n'est pas suffisamment en rupture, mais toujours en continuité avec les budgets précédents, et surtout pas à la hauteur des enjeux de court et long termes. Pour ces raisons, « Montgeron en commun » votera contre, et réitère les propositions émises lors du dernier Conseil municipal. Compte tenu de la situation, la requalification de l'avenue de la République ne revêt pas de caractère d'urgence et Mme CIEPLINSKI demande à la commune de surseoir à certains travaux de voirie pour investir massivement dans la rénovation thermique des bâtiments publics, la géothermie, l'éducation avec la construction d'un nouveau groupe scolaire, les deux groupes scolaires existants étant surchargés, dans la cuisine centrale de La Roseraie pour des repas de qualité. En matière de budget de fonctionnement, Mme CIEPLINSKI s'interroge sur la nécessité d'accompagner la création du centre public de santé par l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

Mme le MAIRE observe que certaines des propositions de Mme CIEPLINSKI seront déclinées dans les délibérations qui suivront. L'accompagnement ne se traduit pas dans une ligne budgétaire précise, mais est dilué dans toutes les actions menées par la Municipalité aux côtés des associations, des commerçants, des jeunes, des enfants, des professeurs, etc. Chaque semaine, la Municipalité tente de répondre aux besoins des personnes qui l'interpellent, voire d'anticiper les problématiques qu'elle dépiste elle-même. Elle n'a pas à rougir de la souplesse dont elle fait preuve en la matière.

Mme le Maire se dit fière de présenter ce budget primitif 2021. La maison de retraite qui sera installée à Montgeron sera créatrice d'emplois. Pour rappel, un centre médical s'installe également en centre-ville. Des commerçants continuent de vouloir s'installer à Montgeron en dépit de la crise qui sévit. La dynamique mise en place semble porter ses fruits aujourd'hui, et les Montgeronnais peuvent le constater au quotidien. Quant à la rénovation de l'avenue de la République, Mme le Maire n'entend pas la stopper car cela serait une erreur.

Mme le Maire propose à présent de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

1 ABSENT : M. LEROY,

PROCÈDE Au vote du budget primitif 2021, chapitre par chapitre.

Détail des votes par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	VOTES	
Chapitre 011 pour 7 424 740,50 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 012 pour 16 500 560,73 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 014 pour 659 424,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 65 pour 2 044 625,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 66 pour 645 000,77 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 67 pour 25 720,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 023 pour 4 072 850,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 042 pour 970 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
RECETTES	VOTES	
Chapitre 013 pour 80 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 70 pour 2 347 597,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 73 pour 21 730 188,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 74 pour 7 452 740,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 75 pour 456 500,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 77 pour 270 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 042 pour 5 896,00 €	Pour : 27	Contre : 7
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	VOTES	
Chapitre 20 pour 336 990,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 204 pour 50 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 21 pour 6 244 964,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 23 pour 0,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 16 pour 2 655 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 27 pour 0,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 040 pour 5 896,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 041 pour 0,00 €	Pour : 27	Contre : 7
RECETTES	VOTES	
Chapitre 10 pour 1 100 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 13 pour 0,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 16 pour 3 000 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 024 pour 150 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 021 pour 4 072 850,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 040 pour 970 000,00 €	Pour : 27	Contre : 7
Chapitre 041 pour 0,00 €	Pour : 27	Contre : 7

APPROUVE Le budget primitif 2021 de la ville de Montgeron qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement 32 342 921,00 €
- Section d'investissement 9 292 850,00 €
- TOTAL 41 635 771,00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs et création d'un poste d'agent des espaces verts et d'un poste d'auxiliaire relais à la petite enfance

M. GOURY propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs mettant en évidence la création de deux postes à temps complet :

- un jardinier à temps complet au service des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique ;
- une auxiliaire de puériculture relais à temps complet au service Petite Enfance, pour garantir un taux d'encadrement nécessaire et pallier les absences maladie des effectifs fixes.

M. HACKERT réitère sa demande de bénéficier d'une présentation des services et des effectifs concernés. En examinant les tableaux des effectifs, il n'est pas aisé d'identifier les besoins et les urgences. Il souhaiterait que ces tableaux soient complétés d'indicateurs supplémentaires comme le turn-over ou le taux d'absentéisme, qui peuvent refléter la qualité de vie au travail, ou au contraire, la tension de certains services, et qui permettraient de mieux apprécier les choix réalisés. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. VEYRAT s'interroge sur la motivation du recours à un poste d'auxiliaire de puériculture « volant », et sur son articulation avec les autres postes. Il demande si ce recrutement est lié à un taux d'absentéisme en hausse.

Mme le Maire explique que le service Petite Enfance souffre d'un fort taux d'absentéisme de manière récurrente, et ce, dans toutes les communes. Ce taux d'absentéisme est effectivement en augmentation, en temps de crise de nombreux agents se positionnant en éviction sanitaire. Cependant, ce service se doit de respecter des quotas stricts d'encadrement afin de continuer à pouvoir accueillir les enfants. Pour pallier des absences d'une durée moyenne de 15 jours, l'auxiliaire de puériculture se déplacera en fonction des besoins. Mme le Maire espère bien entendu que cette situation ne perdurera pas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

1 ABSENT : M. LEROY,

- DÉCIDE** De mettre à jour le tableau des emplois permanents et saisonniers figurant au tableau annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** La création d'un poste de jardinier à temps complet au service des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de seconde classe ou adjoint technique de première classe.
- AUTORISE** La création d'un poste à temps complet d'auxiliaire relais à temps complet au service Petite Enfance, sur le grade d'auxiliaire de puériculture, auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- INDIQUE** Qu'à chaque emploi occupé figurant au tableau annexé à la présente délibération correspond le grade occupé ainsi que la durée du temps de travail (temps complet-temps non complet).
- PRÉCISE** Que le tableau des emplois permanents et saisonniers annexé à la présente délibération indique pour les emplois à temps non complet la durée hebdomadaire de travail.
- PRÉCISE** Que les agents bénéficiaires dans leur collectivité d'origine d'un contrat à durée indéterminée conservent leur droit au contrat indéterminé lorsqu'ils sont recrutés pour occuper un emploi.
- APPROUVE** La mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A (directeur-trice du multi-accueil Les Écureuils)

M. GOURY explique que la commune a transmis une annonce pour un poste vacant sur l'emploi de directeur(trice) du multi-accueil les Écureuils, car elle souhaite pouvoir recruter un agent contractuel en CDI.

M. HACKERT s'étonne que la Municipalité ne trouve pas de candidat désireux d'occuper ce poste par voie statutaire. Il demande si c'est souvent le cas, et si oui, quelles en sont les raisons.

M. GOURY explique que la Ville privilégiera les candidatures de titulaires. Pour autant, il est très difficile de trouver de bons profils. C'est la raison pour laquelle, elle se laisse la possibilité d'ouvrir le poste à des candidats contractuels.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'un poste bien spécifique qui nécessite des compétences et de l'expérience. Ce poste ne se trouve pas aisément au sein de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

1 ABSENT : M. LEROY,

DONNE La possibilité à Madame le Maire de recruter un agent contractuel sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants territorial ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe, ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de première classe faisant fonction de Directeur (trice) du multi-accueil Les Écureuils, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT Que l'agent recruté devra détenir :

- un diplôme d'État,
- des aptitudes au management,
- une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans souhaitée,
- des bonnes connaissances du développement physique, affectif et moteur de l'enfant de 0 à 6 ans ;
- des connaissances de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- rigueur, discrétion, disponibilité, dynamisme ;
- esprit d'initiative, réactivité face aux imprévus ;
- un respect du cadre ;
- motivation, esprit d'équipe ;
- une capacité d'écoute, d'adaptation ;
- sens de l'observation
- capacité d'analyse
- une aptitude au travail en partenariat interne et externe.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants territorial ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de seconde classe, ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de première classe et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes au grade et à ses fonctions.

PRÉCISE Qu'il sera recruté pour une période de trois années maximum renouvelable une fois ou par la voie du CDI dans le cas où le candidat pourrait en bénéficier.

DIT Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'année en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Cession des propriétés situées 19 bis et ter, 21,23 route de Corbeil et 48, 56 avenue Jean Jaurès, cadastrées AY n°13 lot b, 17, 19, 20, 164 et 165, et autorisation de déposer les demandes d'urbanisme

M. CORBIN rappelle que, par délibération de juin 2019, le Conseil municipal décidait de céder les terrains communaux concernés par la présente délibération à la société SPIRIT pour la création d'un parc d'activités. Pour des raisons matérielles, la promesse de vente n'a pu être signée dans les délais. Par ailleurs, le projet est extrêmement complexe, car il fait intervenir de nombreux acteurs, sachant que le PPRI complique également l'aménagement de cette surface.

Mme le Maire rappelle que le dossier a été présenté longuement en commission au vu de sa complexité.

Mme BILLEBAULT aimerait davantage de détails sur les discussions en cours avec La Ressourcerie. Elle note par ailleurs que le prix de 60 euros/m² n'a pas été retenu. Or les revenus supplémentaires générés auraient sans doute permis d'absorber les pertes dues à la durée du portage de l'opération. Enfin, elle demande si le prix d'acquisition du foncier par la Ressourcerie sera de 30 euros/m².

De même, la délibération appelle des questions de fond selon elle. Le foncier visé par la présente délibération est l'un des derniers fonciers d'ampleur libres sur Montgeron et éminemment stratégique du fait de sa situation en entrée de ville. De fait, les choix d'aménagement auront un impact sur l'avenir de Montgeron. Par conséquent, Mme BILLEBAULT aimerait connaître la vision globale de la Municipalité sur le quartier du Réveil matin. Elle demande si la stratégie d'aménagement du quartier intégrera les principes de développement durable. Elle souhaiterait également que le projet de zone d'artisanat envisagée soit détaillé. D'un point de vue économique et social, Mme BILLEBAULT demande également si le choix des entreprises sera porté sur des activités dites « responsables ». Concernant la gouvernance et la

concertation des acteurs, elle rappelle que les Montgeronnais sont parties prenantes. Le projet porté par la société SPIRIT a fait l'objet d'informations lors de deux conseils de quartier en 2017 et 2019, qui ne constituent pas une véritable concertation, qui semble nécessaire à l'échelle de la Ville afin de faire émerger les besoins des Montgeronnais et de les associer.

Mme BILLEBAULT réitère la demande effectuée en commission de disposer d'éléments concrets sur le projet afin d'en mesurer à la fois l'intérêt et les impacts. Compte tenu de l'absence d'informations, son groupe s'abstiendra.

M. MILOSEVIC demande communication de la délibération précédente. Il se dit tout à fait favorable à l'installation d'entreprises sur la commune, et notamment sur le secteur du Réveil matin. Cependant, il aimerait que soient communiquées des explications détaillées sur le projet.

Mme NADJI salue ce projet d'aménagement du Réveil matin, en entrée de ville, et souhaite qu'il soit engagé dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) qui permette de donner une orientation respectueuse de l'environnement à ce quartier, et plus globalement à Montgeron, afin que la Ville soit un territoire leader en matière de démarche écologique. Elle rejoint ses collègues sur la nécessité d'avoir un dossier complet, avec des plans de masse. Les deux conseils de quartier organisés ne sont pas à la hauteur de ce qu'elle espère en termes de démocratie locale sur ce projet d'envergure. Des études seront menées à proximité de ce quartier par le CAUE, et des projets immobiliers se développent. Aussi, Mme NADJI souhaiterait une vision globale du projet d'aménagement du quartier du Réveil matin. Le manque de transparence laisse à penser que la gestion du projet est plutôt fragile, et le montage financier déséquilibré. Les différentes estimations font apparaître, selon elle, un différentiel de 200 000 euros. Or cette manne financière permettrait d'aider les citoyens et associations impactés par la crise économique qui perdure. L'estimation des Domaines de 60 euros/m² est un prix qui semble très raisonnable et préférentiel pour une zone Uj en pleine expansion dans cette partie de l'Essonne, à destination d'une opération privée, portée par un opérateur privé. Face à l'absence d'informations sur ce projet privé et son état d'avancement, et déplorant la gestion et le montage financier du dossier, son groupe s'abstiendra.

M. MILOSEVIC aimerait confirmation que le bâtiment respectera les normes HQE requises en 2021.

Mme le Maire regrette que Mme NADJI méconnaisse le dossier, alors que celui-ci a fait l'objet d'un important travail de concertation et d'information auprès des citoyens et des élus. Elle comprend ses interrogations qui auraient pu toutefois être plus distanciées. Elle est favorable à délivrer une information spécifique sur ce dossier et propose que M. CORBIN reçoive les élus qui le souhaitent afin de répondre à l'ensemble de leurs questions. Mme le Maire explique par ailleurs que le foncier est très différent d'une parcelle à une autre. Elle rappelle que le souhait des habitants était d'accueillir des artisans.

Mme le Maire propose à présent de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 6 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. GUENIER (sorti en séance)

1 ABSENT : M. LEROY,

DÉCIDE De céder, libres de toute occupation et conformément aux promesses de vente, indissociables, pour un montant de DEUX CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (208 400 €) hors frais et hors taxe, les terrains communaux sis 19 bis, 19 ter, 21, 23 route de Corbeil et 48, 56 avenue Jean Jaurès, cadastrés section AY n° 13 lot b, 17, 19, 20, 164 et 165, à SPIRIT ENTREPRISES, ou toute autre société qui la représentera, l'ensemble représentant une superficie totale de 6744 m².

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant aux dites cessions.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable.

AUTORISE La société SPIRIT ENTREPRISES ou toute société s'y substituant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afin de mener à bien le projet.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Avis sur les dérogations au repos dominical 2021

M. LE TADIC précise que la décision est prise par arrêté avant le 31 décembre de l'année qui précède, et après avis consultatif du Conseil municipal. Six commerces ont sollicité pour l'année 2021 l'autorisation d'ouvrir quelques dimanches. Afin de préserver le commerce de proximité, il est proposé de limiter la dérogation à cinq dimanches.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis consultatif quant à ces demandes de dérogation dominicale.

Mme le Maire convient que la décision est relativement restrictive. Elle estime cependant qu'elle est une nécessité pour le commerce de proximité qui n'a pas les mêmes facilités à ouvrir le dimanche pour des questions de gestion de personnel.

Mme NADJI considère que le travail du dimanche peut être l'occasion de créer des emplois, notamment pour les étudiants qui sont frappés de plein fouet par la crise sanitaire. Il peut être également vécu comme une concurrence accrue des grandes enseignes au dépit des petits commerces. L'ouverture des commerces le dimanche autour de Montgeron s'est généralisée et il faut accompagner les commerçants dans une dynamique collective qui réponde à une nouvelle forme de consommer, et également aux besoins d'une nouvelle clientèle touristique en proposant une offre de qualité. Pour conclure, Mme NADJI propose une consultation locale des habitants et des commerçants, sur un diagnostic commercial qui serait pertinent pour tenir compte des besoins respectifs.

M. MILOSEVIC se dit très partagé sur cette délibération, surtout en cette période de crise économique, au cours de laquelle les commerces souffrent. Ouvrir le dimanche pourrait être un moyen de donner davantage de visibilité aux petits commerçants qui augmenteraient ainsi leur chiffre d'affaires, de rendre le centre-ville plus vivant, au moins pendant les périodes estivales.

Mme CIEPLINSKI ne partage pas les propos tenus par ses collègues des autres groupes minoritaires. Selon elle, le travail le dimanche doit être limité. Elle propose même que le chiffre de cinq dimanches soit encore réduit. Aussi, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Mme le Maire partage l'avis de Mme CIEPLINSKI, mais ne peut aller en deçà des cinq dimanches réglementaires. Les enseignes qui souhaitent ouvrir le dimanche sont effectivement celles qui peuvent se le permettre. Quant aux petits commerçants qui viendraient travailler le dimanche, ils n'auraient plus aucun repos dans la semaine, et ce ne serait pas raisonnable. Aussi, le principe de réalité s'impose.

Mme le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme BILLEBAULT, Mme CIEPLINSKI,)

1 ABSENT : M. LEROY,

DONNE

Un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical :

- Pour les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multicommerces », les dimanches, 28 novembre, 5, 12, 19, 26 décembre 2021.
- Pour les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie – cosmétique, esthétique et parapharmacie », 30 mai, 20 juin, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- Pour les établissements de la branche « automobile », le 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Nouvelle campagne d'aide à la requalification des devantures, des enseignes commerciales et de certaines façades

M. LE TADIC rappelle que la démarche s'inscrit dans le cadre des projets d'amélioration du cadre de vie et du développement commercial qu'il s'agisse de l'avenue de la République, du quartier de la Forêt, ou des autres secteurs de la Ville accueillant des commerces. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, 61 dossiers ont été présentés en commission et des subventions ont été accordées pour un montant total de 185 686 euros.

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire inédite. De plus, de nouveaux tronçons de l'avenue de la République doivent être réaménagés prochainement, notamment entre la rue des Bois et la rue Gaston Mangin, ce qui incitera les commerçants à remplacer ou modifier leurs devantures et enseignes. Par conséquent, la poursuite de cette action paraissant aujourd'hui indispensable, il est proposé de lancer une nouvelle campagne d'aide à la requalification des enseignes, devantures et façades pour l'année 2021.

Mme CIEPLINSKI estime que cette délibération pose la question de l'égalité de traitement entre les commerçants en fonction de leur situation géographique, ainsi que de l'urgence de la requalification des devantures et façades. Elle se dit très inquiète pour la survie des bars et restaurants dans les mois à venir et souhaiterait que la somme prévue de 40 000 euros soit allouée au sauvetage de ces commerces, en restant bien entendu dans le cadre réglementaire. Considérant que cette délibération ne répond pas à l'urgence de la situation des commerces non alimentaires, son groupe votera contre.

Mme le Maire confirme que tous les commerces sont concernés par la présente délibération, sans exception. Elle considère par ailleurs que rénover sa devanture est une priorité. S'agissant de l'aide pour faire face à la crise, elle ressort de la compétence de l'Agglomération qui réfléchit au sujet de manière très précise. Le budget qui serait accordé dépasserait largement 40 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

1 ABSENT : M. LEROY,

DIT Qu'une campagne d'aide à la requalification des devantures, enseignes et de certaines façades est instaurée jusqu'à la fin de l'année 2021.

ABROGE Pour partie la délibération n° 09 du Conseil municipal du 19 décembre 2020 en ce qu'elle indiquait le non-renouvellement de la campagne à l'issue de l'année 2020.

DIT Que les crédits prévus pour cette campagne seront inscrits au budget primitif 2021 Chapitre 204.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Convention entre la ville de Montgeron et SNC de la République relative à des travaux de génie civil au droit du n° 106 avenue de la République – déplacement du transformateur turquoise

M. KNAFO explique que la poursuite des travaux de la propriété MAGGIO nécessite pour sa réalisation de déplacer le transformateur turquoise, actuellement situé sur le domaine public de la commune, rue d'Eschborn. Le coût de l'opération est estimé à 70 973,04 euros TTC et fera l'objet d'un remboursement de la part de la SNC de la République. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la commune et la SNC de la République encadrant les conditions financières et techniques de l'opération.

M. MILOSEVIC votera contre la présente délibération, n'étant pas favorable au projet.

M. CROS votera pour, sans pour autant soutenir ledit projet.

Mme BILLEBAULT indique que son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC),

ET 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

1 ABSENT : M. LEROY,

APPROUVE Les termes de la convention entre la commune de Montgeron et SNC DE LA RÉPUBLIQUE telle qu'annexée.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant (avenant, etc.).

DIT Que les dépenses sont prévues au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS)

M. NOËL rappelle que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », a organisé à compter du 1er janvier 2018 la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, les collectivités territoriales sont passées d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire national à une organisation locale, décentralisée et dépenalisée. L'utilisateur s'acquiesce à présent d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil municipal et d'un forfait post-stationnement (FPS) à la place de l'amende. Pour l'aider dans la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville souhaite renouveler son engagement avec l'ANTAI, pour une période de trois ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023), afin de bénéficier de sa prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par les agents municipaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Mme BILLEBAULT indique que son groupe votera contre, n'étant pas persuadée du bien-fondé d'un tel dispositif. Elle estime que la gratuité des parkings devrait être la règle : elle aurait un grand intérêt environnemental, couplé à une approche multimodale.

Mme le Maire explique que la gratuité des stationnements a diverses conséquences : la privatisation de l'espace public, la saturation des parkings et un désordre aux abords qui a été résolu par la mise en place de ce FPS pour une somme modique. Pour ces raisons, elle ne retiendra pas la proposition de Mme BILLEBAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

1 ABSENT : M. LEROY,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée avec l'ANTAI pour le traitement des forfaits post-stationnement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

AUTORISE La signature par l'autorité territoriale de tout acte afférent à cette convention.

DIT Que les dépenses sont prévues au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement afférente à la prestation de service accueil sans hébergement extrascolaire avec la Caisse d'Allocation Familiales

Mme RAUNIER demande au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant à la convention que la Ville signe tous les trois ans avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne permettant le financement des prestations de service. Suite à une sollicitation de la CAF, il convient de mettre en conformité l'option de financement de la prestation « accueil de loisirs extrascolaire » afin de pouvoir prétendre à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versée par la CAF. Cette mise en conformité implique de faire le choix d'une nouvelle option de prestation (option 7), sans incidence sur les conditions de facturation aux familles.

M. HACKERT demande que lui soient communiqués les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés dans la convention.

Mme le Maire en prend note, mais rappelle que les projets sont consultables sur internet.

Mme NADJI indique que le centre de loisirs Jean Moulin aurait atteint ses limites en termes de capacité et de conditions d'accueil. Elle demande ce qui est prévu pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Mme le Maire réfute les propos de Mme NADJI. Pour l'heure, le centre de loisirs Jean Moulin ne rencontre aucune problématique de places. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours sur l'accueil au sein des écoles, qui sera partagée le moment venu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

1 ABSENT : M. LEROY,

APPROUVE L'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ci-joint et tous les actes afférents,

DIT Que les crédits sont prévus au Budget de la Ville, nature 7478, fonction 421.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les Écureuils

Mme TOUCHON explique que le Département a été sollicité de sorte que l'agrément de la crèche familiale soit établi sur la base de 51 places pour 49 enfants accueillis. Le différentiel de 2 enfants permet à la crèche familiale de maintenir l'accueil de tous les enfants y compris en cas d'absence d'une assistante maternelle. Du fait de cette modification de l'agrément, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les Écureuils.

M. HACKERT demande si le nombre d'enfants accueillis relève d'un choix budgétaire ou d'une recherche d'équilibre due aux conditions de fonctionnement actuelles. Par ailleurs, M. HACKERT propose de modifier le règlement concernant la prise de photographies comme suit : « ces photographies seront utilisées pour un usage interne à l'établissement et pourront l'être pour la communication communale après accord parental ».

Mme NADJI demande si Les Écureuils est une crèche familiale, un multi-accueil ou réunit les deux.

Mme le Maire confirme que la modification de règlement porte sur la crèche familiale, alors que le recrutement voté précédemment porte sur le multi-accueil.

En réponse à M. HACKERT, Mme le Maire explique que Montgeron a trouvé un équilibre entre les assistantes maternelles municipales qui gardent les enfants à domicile, les crèches et le secteur libre qui vit de l'accueil des enfants. À ce jour, tous les parents trouvent une solution, d'une manière ou d'une autre. Elle confirme qu'une demande d'acceptation ou de refus sera demandée à chaque début d'année. Ce règlement sera généralisé sur l'ensemble de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

1 ABSENT : M. LEROY,

ABROGE Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale délibérée au Conseil municipal du 02 juillet 2020.

APPROUVE La modification apportée au règlement de fonctionnement de la crèche familiale Les Écureuils tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Demande de protection fonctionnelle au bénéfice de Mme Sylvie CARILLON, Maire de la commune de Montgeron

M. GOURY demande au Conseil municipal d'accorder à Mme le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Ville afin que soit pris en charge l'ensemble des frais d'avocat et qu'il soit permis la réparation du préjudice qu'elle a récemment subi. Il rappelle que la protection des agents, elle, est de fait. M. GOURY souligne l'importance d'être immédiatement réactif en termes de sanctions disciplinaires.

Mme CIEPLINSKI indique que son groupe votera favorablement.

M. CROS remercie Mme le Maire pour la transparence dont elle a fait preuve dans ce dossier. Il estime que comme tous les élus, elle mérite une protection fonctionnelle et votera pour la présente délibération. M. CROS demande si les élus d'opposition peuvent également bénéficier de cette protection fonctionnelle.

Mme le Maire confirme.

M. MILOSEVIC souhaiterait bénéficier des mêmes éléments d'explication que les autres conseillers municipaux.

Mme le Maire répond que M. MILOSEVIC a eu les mêmes informations que les autres élus en commission. Elle explique avoir été agressée par un individu sur la voie publique. Elle a alors déposé plainte pour ces faits et un avocat doit être rémunéré pour la défendre. Elle ne souhaite pas donner davantage de détails sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Mme CARILLON

1 ABSENT : M. LEROY,

ACCORDE La protection fonctionnelle de la commune à Mme SYLVIE CARILLON, Maire de Montgeron dans le cadre de l'atteinte qu'elle a subi le 21 juillet 2019 afin que soit pris en charge l'ensemble des frais d'avocat et qu'il soit permis la réparation de son préjudice.

AUTORISE La signature par l'autorité territoriale de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

DIT Que les dépenses sont prévues au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 avec la CAF de l'Essonne

Mme RAUNIER explique que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la commune, dans une logique transversale et de mise en réseau. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et décline les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Essonne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants et les actes afférents.

M. HACKERT fait observer, à la lecture de la convention, que quelques chiffres et formulations seraient à revoir.

Mme le Maire lui propose d'adresser ses remarques aux services afin qu'elles soient intégrées.

M. HACKERT revient sur la restauration scolaire et note qu'en page 61, l'introduction de self-service est bien évoquée.

Mme le Maire confirme qu'une réflexion est en cours sur ce mode de délivrance des repas par ailleurs apprécié.

M. HACKERT rappelle que les parents s'y sont opposés par le biais d'une pétition.

Mme le Maire considère que cette pétition n'est absolument pas représentative de l'opinion générale.

M. HACKERT déplore que la Municipalité agisse selon lui « dans le dos des parents ».

Mme le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas. La Municipalité envisage la rénovation du restaurant de l'école Gatnot, et les parents seront concertés en toute transparence. Aussi, elle s'étonne de l'attitude de M. HACKERT dans ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : M. CROS (sorti en séance)

APPROUVE La Convention Territoriale Globale 2020-2023 telle que présentée en annexe.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Essonne.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants et les actes afférents.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Modification du règlement du concours « Votez pour la plus belle vitrine de Noël »

M. LE TADIC demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement du concours afin de simplifier son organisation. Ces modifications concernent principalement les dates du concours et les critères d'évaluation du prix du jury. Enfin, du fait du renouvellement récent du Conseil municipal et du départ de plusieurs membres du jury, il est nécessaire d'en modifier la composition.

Mme NADJI s'étonne que le Conseil municipal des jeunes ne participe pas au jury du concours. Par ailleurs, elle estime que la composition du jury est relativement restreinte et non représentative de l'ensemble des citoyens montgeronnais. Elle demande que ce jury soit élargi.

Mme le Maire explique qu'il n'est pas aisé de réunir ce jury, et qu'il le serait encore moins avec la présence d'enfants. Elle ajoute que des fleuristes et des agents de la commune ont été invités à participer. Elle note que M. VEYRAT souhaite également rejoindre le jury.

M. VEYRAT le confirme.

M. MILOSEVIC propose également sa candidature.

M. VEYRAT est désigné par le Conseil municipal pour intégrer le jury du concours.

Mme le Maire souligne les efforts réalisés ces dernières années. Elle souligne que les décorations de Noël contribuent à l'attractivité du centre-ville.

M. CROS partage tout à fait cet avis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- ABROGE** La délibération n° 18 du 22 novembre 2017 approuvant le règlement du concours « Votez pour la plus belle vitrine de Noël ».
- APPROUVE** Le nouveau règlement du concours « Votez pour la plus belle vitrine de Noël », tel qu'annexé.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Motion visant à l'adoption et à la signature de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé ».

Mme le MAIRE indique que la présente motion a été votée en Conseil communautaire.

Mme CIEPLINSKI se réjouit de cette motion, qui a été adoptée à l'unanimité en Conseil communautaire. Son groupe votera bien évidemment favorablement. Elle souhaiterait toutefois connaître les mesures concrètes sur lesquelles la Ville s'engage.

M. CROS votera pour la motion. Il se dit impatient de prendre connaissance des plans d'actions qui l'accompagnent pour rendre plus concrètes les mesures proposées par la motion.

M. MILOSEVIC est également largement favorable à cette motion.

Mme le Maire rappelle que la Ville s'est engagée depuis maintenant trois ans à ne plus acheter de couverts et gobelets en plastique et a demandé à ses prestataires de respecter ces mesures dans le cadre des manifestations organisées par la Municipalité. De même, les associations sont sensibilisées sur le sujet. Les grandes surfaces doivent encore réduire les suremballages. Les comportements vertueux des commerçants en la matière seront récompensés. Elle note que certaines des mesures proposées dans la motion sont d'ores et déjà engagées et déclinées au niveau de la commune. Des expérimentations sont en cours, comme la mise en place d'un automate de tri. La Communauté d'agglomération travaille également sur un projet d'étude sur la gestion des déchets en général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- ADOpte** La charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » telle qu'annexée afin de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à lutter contre le plastique, ainsi que contre toute autre forme de pollution de l'eau, pour préserver ce bien commun indispensable à la vie.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « *Quel avenir pour la caisse des écoles ? Le 1er septembre vous avez appelé les parents à adhérer à la caisse des écoles laïques. Le 12 décembre, la délibération sur le budget primitif montre que votre objectif est en fait la mise en sommeil de la caisse, puisqu'après avoir dessaisi celle-ci de la gestion de la restauration en 2015, le programme de réussite éducative va lui aussi être transféré à un autre organisme. Même les financements/recettes ? de la kermesse de la caisse des écoles ne transiteront plus par la caisse des écoles laïques. Ainsi dans 3 ans, la Loi vous permettra de dissoudre la caisse des écoles laïques, établissement géré pendant près de 70 ans paritairement par les municipalités successives, toutes tendances politiques confondues et les citoyens de Montgeron. Pouvez-vous nous préciser vos intentions quant au devenir de cet établissement public autonome ?* »

Mme le MAIRE rappelle que le PRE a la nécessité d'être rattaché au CCAS dans un souci de bonne gestion. Le sujet du devenir de la caisse des écoles sera abordé lors du prochain Conseil d'administration de la caisse des écoles.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « *Ces dernières années, à plusieurs reprises, l'argument du "devoir de réserve" des agents de la fonction publique a été brandi pour faire taire des voix dissonantes*

dans de nombreux services de la ville, mais également dans le secteur de l'éducation et de la petite enfance, que ces agents relèvent ou non de vos services. Ces derniers jours, ce n'est pas l'Inspection de l'Education nationale du secteur, mais pas moins que le directeur académique que vous avez saisi par courrier pour lui signaler ce que vous considérez comme un comportement inadapté, en citant des propos qui auraient été tenus par un.e enseignante lors d'un conseil d'école, propos qui sont restés courtois, conformes à toutes les valeurs républicaines et qui exprimaient une opinion qui apparemment ne vous convenait pas. Rappelons que l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise explicitement que "la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires". Attachés que nous sommes au débat contradictoire et à la participation citoyenne, nous ne pensons pas qu'exprimer un désaccord soit un comportement inadapté de la part d'un.e enseignant.e. Le fait d'exprimer une opinion ou un argumentaire critique par rapport à la situation de son école lors d'un conseil d'école est légitime pour soulever les dysfonctionnements, dans une logique d'amélioration continue, ou simplement exprimer un désarroi. Enfin, il nous semble qu'adresser ce courrier directement à la haute hiérarchie de cet.te enseignant.e, vise surtout à déstabiliser ce fonctionnaire et au-delà faire taire toute expression critique dans la communauté éducative. C'est pourquoi nous ne pouvons que condamner cette initiative. Notre question est la suivante : Pourriez-vous nous dire quelle est votre vision de la liberté d'opinion au regard du rôle du conseil d'école ? »

Mme le MAIRE explique que la liberté d'expression est soumise au devoir de réserve. Elle entend parfois des propos totalement décalés lors des conseils d'écoles et estime que ces lieux devraient absolument être protégés de toute ingérence politique. Aussi, elle interviendra à chaque fois que nécessaire. S'agissant de l'enseignante dont il est question, Mme le Maire n'a pas eu d'autre choix que de s'adresser à son supérieur hiérarchique, cette enseignante lui ayant répondu « qu'elle n'avait pas de temps à consacrer à Mme le Maire ».

M. HACKERT affirme que le droit de réserve n'a aucun sens s'agissant des agents de la Fonction publique.

Mme le MAIRE comprend que M. HACKERT refuse d'entendre ses explications. Elle répète avoir été profondément choquée par les propos qui ont été tenus lors de ce conseil d'école.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : « *Mme le Maire, nous avons été informés par des locataires de la résidence Robert Vandeville du retrait des grillages entourant certaines parcelles et des dalles posées devant les portes-fenêtres et fenêtres.*

Les faits tels qu'ils nous ont été relatés témoignent d'un manque criant de concertation. Pourriez-vous nous préciser les motivations de cette décision et nous rassurer quant au fait que les résidents concernés ont bien été individuellement informés (ou consultés ?) en amont ? »

Mme le MAIRE explique qu'il est demandé aux résidents dans le règlement de ne pas clôturer l'espace commun et de ne pas poser de dalles sans terrassement afin que les espaces restent faciles à entretenir par les agents de la Municipalité. Les locataires ont été prévenus préalablement et ont donné leur accord sur ce point.

Liste des décisions prises par Mme le Maire

Mme CIEPLINSKI demande des précisions sur la décision n° 20-133 ainsi que sur la décision n° 20-137.

Mme le Maire répond que la décision n° 20-133 concerne les panneaux électroniques d'affichage qui sont loués. S'agissant de la décision n°20-137, la préemption concerne l'immeuble au 75 avenue Jean Jaurès se situant en face du Leclerc. Les deux décisions ont été abordées en commission.

Toujours sur la décision n° 20-133, M. MILOSEVIC souhaiterait communication du contrat de location.

Mme le Maire répond qu'il lui sera adressé.

Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 11.


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France